

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 16:05:41

Le champ d'intervention du CAP d'Étancheur du bâtiment et des travaux publics comporte sept activités principales :

- organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages, les matériels et les moyens d'accès et de levage ;
- mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;
- pose et/ou construction d'ouvrages existants ;
- réalisation des supports et formes de pente ;
- pose des isolants et pare-vapeur ;
- réalisation des complexes étanchéité et traitement des points singuliers (relevés, joints, évacuations) et mise en place des protections ;
- pose de bardages.

À

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit être capable :

- d'identifier l'environnement de son intervention ;
- de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
- de mettre en œuvre les techniques et procédés de réalisation des ouvrages d'étanchéité des bâtiments et ouvrages des travaux publics ;
- de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

L'étancheur du bâtiment et des travaux publics est un ouvrier professionnel employé par des entreprises qui réalisent des complexes étanchéité ou des bardages à l'aide de produits d'isolation, d'étanchéité, de couverture acier et de bardage sur des chantiers de constructions neuves ou de rénovation. Son intervention se fait en équipe à l'extérieur et en hauteur.

Descriptif des composantes de la certification :

• **Unité professionnelle n°1** : Analyse d'une situation professionnelle

• **Unité professionnelle n°2** :

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

• **Unité professionnelle n°3** : Réalisation d'ouvrages annexes

• **Unité générale n°1** : Français et histoire-géographie

• **Unité générale n°2** : Mathématiques-sciences

• **Unité générale n°3** : Education physique et sportive

Le bannière des composantes acquises peut être gardée 5 ans. À Conditions d'inscription à la certification :

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **Autorité responsable de la certification :** Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Â

Base légale :

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002

Après un CAP Etancheur, il est possible d'envisager :

Â

au niveau V des diplômés :

à un autre CAP en complément du premier,

au niveau IV des diplômés :

à le Brevet professionnel Etancheur du bâtiment et des travaux publics